

**Anciennes Directions ou Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Administration Générale**

**REF : DAJDAAG2011036**

**Signataire : ABW/MD**

**OBJET :Avis du conseil municipal sur le transfert, au profit de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (CAPC), de la compétence "organisation et gestion des services publics de production et distribution de chaud dont la procédure de création a débuté avant janvier 2012"**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et suivants, et L5211-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (CAPC) modifiés, et notamment l'article 7,

Vu la délibération du Conseil de la CAPC n°CC-11/250 du 18 octobre 2011 notifiée à la Ville le 25 octobre 2011, sollicitant du Préfet de Département, l'extension, par arrêté, des statuts de la CAPC à la compétence relative à « l'organisation et gestion des services publics de production et distribution de chaud dont la procédure de création a débuté avant janvier 2012 »,

Vu la délibération du 05 mars 2009 décidant l'engagement dans une démarche dite « Agenda 21 » communal

Considérant que le projet de transfert de compétence ne concerne que les réseaux de chaleur et pas les réseaux de froid, que la Commune d'AUBERVILLIERS porte sur l'organisation et l'exploitation de réseaux de chaud et de froid prenant directement en considération la configuration et les potentialités du territoire albertivillariens, ses ressources notamment géothermiques, et les techniques axées sur les énergies renouvelables,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe communiste et citoyen «tous ensemble pour Aubervilliers» et Mme AHMED du groupe "gauche indépendante et citoyenne" ayant voté contre

**DELIBERE :**

**S'OPPOSE** à la demande de transfert de la compétence relative à « l'organisation et gestion des services publics de production et distribution de chaud dont la procédure de création a débuté avant janvier 2012 », telle que cette demande adressée au Préfet du Département de la SEINE – SAINT-DENIS ressort de la délibération du Conseil de la CAPC n°CC-11/250 du 18 octobre 2011

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 23/12/2011

Publié le : 22/12/2011

Certifié exécutoire le : 23/12/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué